



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 46628

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les équipements de sécurité des motards. Il souhaiterait savoir s'il est envisagé de baisser la TVA sur ces équipements jugés parfois trop chers par les motards. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

## Texte de la réponse

Les questions de sécurité routière constituent des préoccupations fortes et constantes des pouvoirs publics. Cela étant, seuls les biens et services inscrits à l'annexe H à la directive n° 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans la Communauté européenne peuvent être soumis par les États membres au taux réduit de la taxe. Or, aucune des rubriques de cette liste n'autorise l'application du taux réduit aux matériels destinés à la sécurité des personnes, à l'exception des sièges pour enfants pour véhicules automobiles. En tout état de cause, cette mesure, dont le coût en année pleine est estimé à 15 millions d'euros, ne paraît pas de nature à améliorer la sécurité des motocyclistes dès lors qu'il s'agit, pour ces derniers, d'accessoires dont l'usage est, d'ores et déjà, rendu obligatoire par la réglementation en vigueur. En matière de TVA, les priorités actuelles du Gouvernement au niveau communautaire sont d'obtenir, d'une part, la pérennisation de l'application du taux réduit à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre, notamment aux travaux dans les logements ainsi qu'aux services d'aide à la personne rendus à domicile et, d'autre part, la possibilité d'appliquer également ce taux aux services de restauration et aux disques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46628

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** équipement

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 septembre 2004, page 7086

**Réponse publiée le :** 14 décembre 2004, page 9999